



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2022M025 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 2 : VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ – APPROBATION ET SIGNATURE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

**Considérant** que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et modifications aux marchés publics indépendamment de leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Considérant** que, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a conclu le marché « Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n° 2 : Vêtements haute visibilité », n° 2022M025, avec la société FAJEPRO pour un montant annuel de 6 500 € HT minimum et 40 000 € HT maximum, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter la ligne suivante au BPU :

- pantalon de travail HV "hiver" – modèle GRANDIENT - 25 cycles de lavage minimum - orange / marine - 36 à 68 ou T1 à T6 - Braguette à glissière - 29.65 € HT unitaire ;

**Considérant** que cette modification, non-substantielle, est conforme à l'article R2194-7 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que cet avenant n° 1 n'aura pas d'incidence financière ;

**I. APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2022M025 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - Lot 2 : Vêtements haute visibilité » ci-annexé, à conclure avec le titulaire dudit marché.

**II. DÉCIDE** de signer l'avenant à intervenir.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

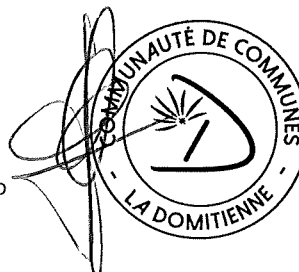
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **16 JUIN 2026**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 JUIN 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 JUIN 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du